



RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR DES TIERS

Le présent document décrit la rémunération que Swissquote Bank SA (« la Banque » ou « nous ») reçoit de certains promoteurs ou émetteurs pour distribuer des instruments financiers que vous êtes susceptible d'acquérir par le biais de votre compte bancaire Yuh.

INDEMNITÉS DE DISTRIBUTION

Les émetteurs de produits financiers tels que des fonds de placement concluent des contrats de distribution avec d'autres intermédiaires financiers (« distributeurs ») tels que la Banque : pour leurs activités de distribution, les distributeurs reçoivent une partie des revenus des émetteurs. S'agissant des fonds de placement, lorsque des directions de fonds versent des indemnités de distribution (également appelées « commissions d'état ») aux distributeurs, ces indemnités sont en règle générale calculées sur la base de la commission de gestion reçue par la direction de fonds telle que prévue dans les documents du fonds. Dans un tel cas, la direction de fonds versera ainsi périodiquement au distributeur un pourcentage de sa commission de gestion. Le montant payé sera calculé sur la base des volumes investis dans le fond en question par l'intermédiaire du distributeur.

Nous conservons les indemnités de distribution que nous recevons à titre de rémunération pour notre activité de distribution d'instruments financiers. Cette activité comprend notamment la transmission d'informations sur les instruments financiers par une application mobile ou un site Internet, qui permet au client de prendre des décisions d'investissement éclairées. En outre, conserver les indemnités de distribution que nous recevons nous permet d'offrir à nos clients des frais de commission moins élevés.

DÉTAILS DES INDEMNITÉS DE DISTRIBUTION QUE NOUS RECEVONS

S'agissant des **fonds de placement** (Exchange Traded Funds exclus, voir plus bas), nous percevons en général autour de **35% de la commission de gestion** perçue par l'émetteur sur les avoirs totaux investis par nos clients dans les fonds en question.

La commission de gestion diffère en fonction du type de fonds de placement, du fonds de placement lui-même et de la classe de part dans laquelle nos clients investissent. La commission de gestion est généralement décrite dans les documents du fonds, tels que le contrat de fonds ou le prospectus du fonds. Elle peut également être indiquée dans une feuille d'information de base (*Key Investor Information Document*) établie pour le fonds en question.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des commissions de gestion moyennes prélevées au titre de différentes catégories de fonds de placement. Cet aperçu est basé sur un échantillon de fonds de placement que nous connaissons. Cet échantillon peut ne pas être représentatif de tous les fonds de la catégorie en question et est donné à titre purement indicatif.

Moyenne des commissions de gestion prélevées en pourcentage des avoirs investis					03.2021
Fonds obligataires	Fonds d'actions	Fonds de marché monétaire	Fonds d'allocation d'actifs / Fonds Alternatifs	Fonds immobiliers	
0,90 %	1,30 %	0,25 %	0,90 %	0,95 %	



Bien que nous prévoyions de recevoir en général autour de 35 % de la commission de gestion perçue par l'émetteur et bien que nous estimions que les commissions de gestion perçues devraient rester proches des moyennes indiquées ci-dessus, il existe – évidemment – des exceptions. Nous ne prévoyons toutefois pas que nos indemnités de distribution dépasseront les pourcentages d'avoirs investis indiqués ci-dessous :

**Indemnités de distribution maximales que nous pourrions recevoir
(en pourcentage des avoirs investis par nos clients)**

03.2021

Fonds obligataires	Fonds d'actions	Fonds de marché monétaire	Fonds d'allocation d'actifs / Fonds Alternatifs	Fonds immobiliers
1,10 %	1,65 %	0,15 %	1,35 %	0,50 %

INDEMNITÉS DE DISTRIBUTION ET ETF

S'agissant des **Exchange Traded Funds (ETF)**, nous ne recevons généralement pas d'indemnités de distribution. Lorsque nous en recevons, ces indemnités se situent généralement autour de **1% de la commission de gestion** perçue par l'émetteur de l'ETF.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La rémunération versée par des tiers peut créer certains conflits d'intérêts. Nous avons mis en place des mesures afin de garantir que les intérêts de nos clients soient protégés.

RENONCIATION AU DROIT DE RESTITUTION PAR LE CLIENT

Conformément à l'article 22 de nos Conditions générales des Comptes Yuh, vous renoncez à la restitution des indemnités de distribution et autres types de rémunération versées par des tiers que nous avons pu recevoir par le passé et que nous pourrions recevoir à l'avenir.

SUPPORT

Pour toute question concernant le présent document, vous pouvez nous contacter en utilisant la fonction de contact de l'App Yuh ou en appelant notre Customer Care Center.